

## Notions de base sur les examens – I

La vaste majorité des médecins retirent plus de 90 % de leur revenu des examens pratiqués. Mais tous ne s'entendent pas sur ce qu'est un examen et sur les cas où il est possible de facturer des examens répétés. Nous traiterons de ces questions importantes en deux articles. Qui sait, peut-être aurez-vous à revoir vos habitudes de facturation !

LA CONCEPTION même de ce qui constitue un examen date du début de l'Entente et donc d'un cadre de pratique qui diffère passablement de celui d'aujourd'hui. Le libellé des examens a tout de même connu quelques modifications au cours des années. En particulier, les libellés de l'examen ordinaire et de l'examen complet à l'urgence ont été modifiés, au point de changer l'appellation de ce qui était auparavant un examen complet pour en faire un examen principal.

Il faut donc faire la distinction entre ce qui constitue un examen ordinaire en cabinet, en services de consultation externe ou auprès de malades hospitalisés d'une part, et ce qui constitue un examen ordinaire à l'urgence d'autre part. Il faut faire la même distinction en ce qui a trait à l'examen complet en cabinet, en clinique externe ou auprès de malades hospitalisés et l'examen principal à l'urgence. Nous traiterons d'abord des exigences de base des différents examens. Elles déterminent en partie quand un deuxième examen peut être facturé le même jour chez un même patient, ce dont nous traiterons le mois prochain.

### L'examen ordinaire ailleurs qu'à l'urgence

Le libellé de l'examen ordinaire s'applique au cabinet, à domicile, en services de consultation externe et

Le Dr Michel Desrosiers, omnipraticien et avocat, est directeur des Affaires professionnelles à la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec.

### N'oubliez pas les exigences générales de l'Entente dont nous avons déjà traité

- L'examen doit être nécessaire sur le plan médical.
- Le service rendu doit être assuré.
- Vous devez pouvoir facturer le service (pas un tarif global ou un service inclus).
- Vous devez vous conformer aux exigences de l'Entente.

auprès de patients hospitalisés. Il prévoit que l'examen ordinaire comprend l'anamnèse (*questionnaire*) et l'examen nécessaire au diagnostic et au traitement d'une affection mineure, à l'appréciation d'un traitement en cours ou à l'observation de l'évolution d'une maladie.

De façon générale, il devra donc y avoir un examen du patient. Il pourra arriver que ce soit l'anamnèse qui exige le plus de votre temps, par exemple lorsque vous voyez le patient pour décider de la suite à donner à des rapports de laboratoire ou de radiologie. L'examen pourra alors être

sommaire. Mais l'anamnèse et l'examen demeurent la base et doivent être nécessaires au diagnostic, au traitement, à l'appréciation ou à l'observation de l'évolution de la maladie.

### L'examen complet

Le libellé de l'examen complet s'applique en cabinet, à domicile, en services de consultation externe et auprès de patients hospitalisés. Il est trop long pour le reproduire ici (voir le préambule général, paragraphe 2.2.2). Vous noterez que l'examen complet est plus étendu que l'examen ordinaire et doit comprendre au

(Suite à la page 175) >>>

## En fin... la facturation noir sur blanc

◀◀◀ (Suite de la page 176)

moins l'examen du cou, du thorax et de l'abdomen parmi les régions énoncées au libellé. Est-il nécessaire de rappeler que le simple fait d'effectuer ce minimum n'est pas suffisant en soi, un tel examen doit être nécessaire en raison de l'état du patient.

### **L'examen complet majeur**

Le libellé de l'examen complet majeur s'applique au cabinet, en services de consultation externe et auprès de patients hospitalisés (voir le préambule général, paragraphe 2.2.3). Il ressemble à celui de l'examen complet à cela près que l'ensemble des régions anatomiques énoncées au libellé doivent faire l'objet d'un examen. De plus, un médecin ne peut pas facturer cet examen à l'égard d'un patient plus d'une fois par année. Cette limitation ne s'applique pas au patient hospitalisé, pour lequel la facturation d'un examen complet majeur ne compte pas dans la limite annuelle en cabinet.

Certains diront qu'un tel libellé peut ne pas correspondre aux recommandations concernant l'examen périodique. Même si cette affirmation est vraie, nous devons, pour le moment, nous en remettre aux médecins de la RAMQ pour en faire une application éclairée par le contexte clinique de votre pratique.

Enfin, une controverse a longtemps eu lieu en ce qui a trait au toucher rectal lors de l'examen des organes génitaux. Cet examen n'est pas toujours nécessaire et est même parfois contre-indiqué. Une modification du libellé pour tenir compte de cette réalité a mis fin au débat.

### **L'examen ordinaire à l'urgence**

À l'urgence d'un hôpital ou d'un CLSC du réseau de garde intégré, le libellé de l'examen ordinaire est plus large. À l'urgence, l'examen ordinaire peut être réclamé lors d'un **contact clinique** avec un patient qui comporte soit :

- l'anamnèse et l'examen nécessaires au diagnostic et au traitement d'une affection mineure ;
- l'instauration (*initiation*) d'un traitement ;
- l'appréciation d'un traitement en cours ;

- l'observation de l'évolution d'une maladie.

À l'urgence, la facturation de l'examen ordinaire n'exige donc pas systématiquement une anamnèse et un examen, contrairement à ce qui prévaut dans les autres lieux de pratique. Cette différence peut en surprendre certains, particulièrement ceux qui exercent dans des urgences de CLSC qui ne font pas partie du réseau de garde intégré, des cliniques-réseau et des services de consultation sans rendez-vous. Il ne s'agit pas d'un jugement sur la valeur de la pratique dans les différents milieux, mais d'une mesure mise en place en 2003 et financée par une portion des sommes alors disponibles pour majorer la rémunération à l'urgence. L'extension de cette mesure aux autres milieux fait l'objet d'étude.

**La facturation de l'examen ordinaire à l'urgence exige un contact clinique avec un patient pour une des fins énoncées.**

### **L'examen principal**

L'examen principal ressemble dans sa structure et ses exigences à l'examen complet qui peut être facturé dans les autres milieux. La différence la plus importante, qui lui a valu un nom distinct, est la possibilité de le facturer lorsqu'un des deux examens spécifiques énoncés est effectué. Il s'agit de l'examen gynécologique et de l'examen ophtalmologique. Pour respecter le libellé, l'examen gynécologique doit comprendre l'examen vaginal et l'examen bimanuel, de même que les prélèvements nécessaires. L'examen ophtalmologique doit comprendre l'évaluation de l'acuité et des champs visuels, l'examen du fond de l'œil, de la cornée et de la chambre antérieure à la lampe à fente de même que la prise de la tension oculaire.

### **L'examen complet majeur à l'urgence**

Contrairement à ce qui est prévu pour les autres milieux d'exercice, cet examen a été aboli à l'urgence. Par ailleurs, la consultation majeure peut être facturée à l'urgence lorsque les exigences du libellé sont respectées, mais la question des consultations fera l'objet d'un article ultérieur.

Maintenant que les distinctions entre les différents examens selon les lieux sont claires, nous sommes enfin en mesure de traiter des examens répétés le même jour chez un même patient. Mais vous devrez attendre au mois prochain. À bientôt! ☺